



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

OCT 14 1983

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/16041
13 octobre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE

Note du Secrétaire général

1. Depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 530 (1983), le 19 mai dernier, je me suis efforcé de me tenir en contact avec les Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua ainsi qu'avec les Gouvernements de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela, qui constituent le Groupe de Contadora, afin de m'informer des efforts déployés pour parvenir à une solution politique négociée des problèmes de la région centraméricaine et de l'évolution des événements dans cette région. A deux reprises, le 28 juin et le 13 juillet derniers, j'ai fait oralement rapport aux membres du Conseil sur la situation.
2. Dans le cadre de la Déclaration adoptée dans l'île de Contadora le 9 janvier 1983 1/, s'est déroulée une première série de prises de contact et de visites officielles effectuées par les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora auprès des pays directement intéressés, les 12 et 13 avril 2/. A l'issue de ces entretiens, il a été convenu d'entamer une nouvelle série de réunions conjointes des Ministres des relations extérieures du Groupe avec les Ministres des relations extérieures des cinq pays centraméricains. Les trois premières réunions ont eu lieu à Panama les 20 et 21 avril 2/, et du 28 au 30 mai 3/ et du 28 au 30 juillet 4/.
3. Le 17 juillet dernier, les Présidents de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela se sont réunis à Cancún (Mexique). Dans la déclaration faite à cette occasion, ont été proposés des principes directeurs qui devraient régir le processus de négociation et énoncés certains engagements concrets propres, s'ils étaient pris d'un commun accord, à assurer la paix régionale 5/.
4. Se fondant sur la Déclaration de Cancún, les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et des cinq pays centraméricains, réunis de nouveau à Panamá, du 7 au 9 septembre dernier, ont adopté un Document exposant les objectifs visés 6/. Le 6 octobre, j'ai reçu la visite du Ministre des relations extérieures du Mexique et des Représentants permanents de la Colombie, du Panama et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui m'ont remis ce document lequel, m'ont-ils informé, avait été approuvé par les chefs d'Etat du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua 7/. A la demande du Groupe de Contadora, le Document est transmis au Conseil de sécurité, et joint en annexe à la présente note.

5. A cette occasion, le Ministre des relations extérieures du Mexique a fait ressortir que le Document regroupe en un texte de consensus unique, les positions et les préoccupations des gouvernements directement intéressés et des propositions du Groupe de Contadora, et pose les principes sur lesquels devra se fonder la solution éventuelle des problèmes de l'Amérique centrale. Le Document définit également des domaines spécifiques de négociation et énonce les principes auxquels se référer en vue d'élaborer les instruments juridiques et les mécanismes indispensables pour assurer une coexistence harmonieuse dans la région. J'ai exprimé au Ministre des relations extérieures du Mexique mon espoir que les travaux du Groupe aboutissent à bref délai à des résultats substantiels et concrets. J'ai souligné également à cette occasion que toute tentative de solution devrait tenir compte des profonds déséquilibres économiques et sociaux contre lesquels les peuples de l'Amérique centrale se sont toujours débattus.

6. En communiquant le Document au Conseil de sécurité, je m'estime tenu d'exprimer ma profonde préoccupation devant la tension grave qui persiste depuis si longtemps dans la région. Compte tenu de la nature et des incidences éventuelles des perturbations qui agitent actuellement la région centraméricaine, on ne peut s'empêcher de conclure qu'elle menace la paix et la sécurité internationales.

7. Dans les communications adressées au Président du Conseil et au Secrétaire général ont été portées maintes accusations et des contre-accusations d'ingérence étrangère dans la région, et on y a dénoncé nombre d'incidents de frontière et d'incursions navales et aériennes causant des pertes regrettables en vies humaines et des dégâts matériels 8/. De l'avis de certains gouvernements, les manoeuvres militaires et navales actuellement en cours contribuent à accroître la tension dans la région. On a signalé aussi que la présence de conseillers et de centres d'instruction militaire, le trafic d'armes et les activités de groupes armés, ainsi que l'accroissement sans précédent d'armes et d'effectifs militaires et paramilitaires, constituent également des facteurs de tension. Le 13 septembre, le Conseil de sécurité s'est réuni à la demande urgente d'un gouvernement de la région qui a dénoncé ce qu'il qualifiait de nouvelle escalade des actes d'aggression commis contre son pays 9/. Bien que le Secrétaire général ne dispose pas des moyens qui lui permettraient de vérifier d'une façon certaine chacun des éléments qui concourent à cette situation et qu'il lui soit donc difficile de former un jugement définitif, il ne fait aucun doute que le tableau qui s'en dégage ne laisse pas d'être alarmant.

8. Les gouvernements des cinq pays d'Amérique centrale m'ont exprimé à plusieurs reprises leur ferme résolution de contribuer de bonne foi à la recherche de solutions pacifiques. Dans cet ordre d'idée, ils ont réaffirmé aussi leur décision de coopérer avec les gouvernements des pays du Groupe de Contadora dans leurs efforts pour la paix. Les Gouvernements de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela ont le fervent désir de trouver des solutions adaptées aux réalités de la région et exemptes de considérations tenant aux affrontements Est-Ouest. De là vient qu'ils ont manifestement l'appui de l'ensemble de la communauté internationale.

9. Conformément aux termes de la résolution 530 (1983), je continuerai d'informer le Conseil dans la mesure où il le jugera nécessaire.

Notes

1/ A/38/68.

2/ A/15727.

3/ S/15809.

4/ S/15900.

5/ S/15877.

6/ S/15982.

7/ Les textes des communications des Gouvernements du Nicaragua et du Honduras à ce sujet ont été distribués au Conseil de sécurité sous les cotes S/16006 et S/16021, respectivement.

8/ Documents S/15780, S/15787, S/15806, S/15808, S/15813, S/15816, S/15817, S/15835, S/15836, S/15837, S/15838, S/15839, S/15840, S/15855, S/15857, S/15858, S/15879, S/15893, S/15899, S/15930, S/15952, S/15973, S/15979, S/15980, S/15986, S/15993, S/15995, S/16007, S/16011, S/16012, S/16013, S/16016, S/16018, S/16020, S/16022, S/16024, S/16025, S/16026, S/16030, S/16031, S/16032.

9/ Document S/PV.2477.

ANNEXE

LISTE D'OBJECTIFS

[-----]

Considérant

La situation qui règne en Amérique centrale, caractérisée par un climat de tension qui menace la sécurité et la coexistence pacifique dans la région, et qui exige, pour se dénouer, le respect des principes de droit international régissant le comportement des Etats, en particulier :

Le droit des peuples à disposer d'eux mêmes,

La non-intervention,

L'égalité souveraine des Etats,

Le règlement pacifique des différends,

Le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force,

Le respect de l'intégrité territoriale des Etats,

Le pluralisme dans ses diverses manifestations,

Le fonctionnement intégral des institutions démocratiques,

La promotion de la justice sociale,

La coopération internationale pour le développement,

Le respect et la promotion des droits de l'homme,

La proscription du terrorisme et de la subversion,

Le désir ardent de reconstruire la patrie centraméricaine par l'intégration progressive de ses institutions économiques, juridiques et sociales,

La nécessité d'une coopération économique entre les Etats d'Amérique centrale pour promouvoir à la base le progrès des populations de la région et le renforcement de leur autonomie,

L'engagement de créer, d'encourager et de renforcer des systèmes démocratiques représentatifs dans tous les pays de la région,

Les structures économiques, sociales et politiques injustes qui exacerbent les conflits en Amérique centrale,

La nécessité impérieuse de mettre fin aux tensions et d'établir les bases nécessaires à l'entente et à la solidarité entre les pays de la région,

La course aux armements et le trafic d'armes croissant en Amérique centrale, qui détériorent les relations politiques dans la région et détournent des ressources économiques qui pourraient servir au développement,

La présence de conseillers étrangers et d'autres formes d'ingérence militaire extérieures à la région,

Les risques que le territoire d'Etats d'Amérique centrale soit utilisé pour des actions armées et politiques de déstabilisation dirigées contre d'autres Etats,

La nécessité d'une concertation politique pour favoriser le dialogue et l'entente en Amérique centrale, conjurer le danger d'une généralisation des conflits et mettre en marche les mécanismes qui pourraient assurer la coexistence pacifique et la sécurité des peuples de la région,

Se déclarent désireux de réaliser les objectifs suivants :

Promouvoir la détente et mettre fin à la situation de conflit dans la région, s'abstenir de toute mesure qui pourrait mettre en danger la confiance politique ou qui tendrait à faire obstacle à l'objectif de paix, de sécurité et de stabilité dans la région;

Assurer le strict respect des principes de droit international énoncés plus haut, dont l'inobservation pourra servir de critère pour fixer les responsabilités;

Respecter et garantir l'exercice des droits individuels, politiques, civils, économiques, sociaux, religieux et culturels;

Adopter les mesures menant à l'établissement et, le cas échéant, au perfectionnement de systèmes démocratiques, représentatifs et pluralistes, qui garantissent la participation effective de la population à la prise de décisions et assurent le libre accès de divers courants d'opinion à des processus électoraux honnêtes et périodiques, fondés sur le plein respect des droits civils;

Promouvoir dans les cas où il y a eu des divisions profondes au sein de la société, des mesures de réconciliation nationale qui permettent la participation de tous, conformément à la loi, aux processus politiques de caractère démocratique;

Créer les conditions politiques nécessaires pour garantir la sécurité internationale, l'intégrité et la souveraineté des Etats de la région;

Cesser la course aux armements sous toutes ses formes et ouvrir des négociations sur la limitation et la réduction du stock d'armements actuel ainsi que sur le chiffre des effectifs militaires;

Interdire l'installation de bases militaires étrangères sur leur territoire ainsi que toute autre forme de présence militaire étrangère;

Conclure des accords tendant à réduire, et en fin de compte à éliminer, la présence de conseillers militaires étrangers et d'autres éléments étrangers participant à des activités militaires et à des opérations de sécurité;

Mettre en place des mécanismes internes de contrôle visant à empêcher le trafic d'armes à partir du territoire d'un pays quelconque de la région vers celui d'un autre;

Mettre un terme au trafic d'armes, tant à l'intérieur de la région qu'à partir de pays extérieurs à celle-ci, à destination de personnes, d'organisations ou de groupes qui se proposent de déstabiliser les gouvernements des pays d'Amérique centrale;

Interdire l'utilisation du territoire national et ne prêter ni ne permettre que soit prêté aucun appui militaire ou logistique, à des personnes, organisations ou groupes qui se proposent de déstabiliser les gouvernements d'Amérique centrale;

S'abstenir de fomenter ou de soutenir des actes de terrorisme, de subversion ou de sabotage dans les pays de la région;

Mettre en place des mécanismes et coordonner des systèmes de communication directe en vue de prévenir ou, le cas échéant, de régler les incidences entre les Etats de la région;

Continuer à fournir une aide humanitaire aux réfugiés d'Amérique centrale qui ont dû fuir leur pays d'origine et favoriser le retour à des conditions permettant le rapatriement volontaire de ces réfugiés, en liaison ou en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organismes internationaux compétents;

Entreprendre des programmes de développement économique et social visant à un accroissement du bien-être et à une répartition équitable des richesses;

Revitaliser et normaliser les mécanismes d'intégration économique pour parvenir à un développement soutenu fondé sur la solidarité et des avantages mutuels;

Recueillir à l'extérieur par la voie d'accords des ressources supplémentaires qui puissent servir à financer la relance du commerce intrarégional, à régler les graves problèmes de balance des paiements, à mobiliser les fonds destinés à constituer un capital technique, à appuyer les programmes tendant à élargir et à restructurer les appareils productifs, et à encourager les projets d'investissement à moyen et à long terme;

Améliorer et élargir l'accès aux marchés internationaux afin d'accroître les échanges commerciaux entre les pays d'Amérique centrale et le reste du monde, en particulier les pays industrialisés, sur la base d'une révision des pratiques commerciales, de l'élimination des barrières douanières et non douanières et de la stabilisation à des niveaux rémunérateurs et justes des prix des produits exportés par les pays de la région;

Négocier la mise en place de mécanismes de coopération technique qui permettent de planifier, de programmer et d'exécuter des projets multisectoriels d'investissement et de promotion commerciale.

Les ministres des relations extérieures d'Amérique centrale ont, avec la participation des pays du Groupe de Contadora, entamé des négociations en vue d'ouvrir la voie à la conclusion d'accords et à l'adoption des mécanismes nécessaires pour préciser et concrétiser les objectifs énoncés dans le présent document, et d'assurer la mise en place de systèmes adéquats de vérification et de contrôle. A cet effet il sera tenu compte des initiatives présentées au cours des réunions organisées par le Groupe de Contadora.

Panama, le 9 septembre 1983
